

## Règlement Intérieur de la restauration scolaire de l'Ecole des Mille Sources.

**Horaires : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 12H00 à 14h00**



### Préambule :

La restauration scolaire est un service public facultatif proposé aux familles par la municipalité. Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement du restaurant scolaire de l'école des Mille Sources. Il est complété en annexe par la charte des règles de vie de la restauration affichée dans la salle du restaurant. La commune propose un accès privatif sur une plateforme de téléservice réservée aux familles, concernant l'éducation et la jeunesse. Avec le "Compte Famille", il est possible d'effectuer toutes les démarches administratives depuis chez soi (24h/24h - 7j/7) pour inscrire ses enfants à la cantine scolaire et à l'ALSH (mercredis, vacances scolaires).

### Article 1 : CONDITIONS D'ACCES / MODALITES D'INSCRIPTION / TARIFS PARTICULIERS

Le restaurant scolaire est accessible à tout enfant scolarisé à l'école des Mille Sources. L'inscription y est obligatoire et s'effectue :

- Sur le site de la Commune (<http://www.martillac.fr>, dans l'onglet « carte + »), en cochant les jours où vous souhaitez que votre enfant déjeune.

Dans tous les cas, les réservations doivent être faites au moins **8 jours à l'avance** (délais valables aussi pour toute annulation).

- Tout repas réservé sera facturé aux familles, sauf pour les cas de maladie ou d'hospitalisation dûment justifié par certificat médical (transmis à la Régie dans les 7 jours).
- En cas de grève, de sorties scolaires ou de classe verte les repas seront décomptés automatiquement sans avoir besoin d'en faire la demande (excepté si la Régie n'a pas été informée de la ou les sorties par les enseignants)
- En cas d'absence d'un enseignant non remplacé, les repas réservés ne seront pas décomptés.
- Tout repas pris non préalablement réservé dans ces délais sera facturé au tarif du repas d'urgence (5€).
- Pour les enfants habitant en dehors de la commune de Martillac un prix forfaitaire de 4.50 € est appliqué pour chaque repas (tarif hors commune).

Pour tout renseignement, vous pouvez joindre la régisseuse par courriel : [regie@mairie-martillac.fr](mailto:regie@mairie-martillac.fr)

### Article 2 : PAIEMENT DU SERVICE :

- Par carte bancaire, paiement sécurisé à partir du compte famille (<http://www.martillac.fr>, dans l'onglet "carte+").

- ▶ Par chèque libellé à l'ordre de la Régie Monétique (en inscrivant le nom du ou des enfants) au dos du chèque, à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie.
- ▶ En espèces (en mairie, au bureau de la Régie Monétique).

En cas de non-paiement, un courrier sera envoyé aux familles. Sans effet, le dossier sera transmis au Trésor Public chargé du recouvrement. Pour tout renseignement, vous pourrez joindre la régisseuse au 05.56.72.57.85 ; courriel: [regie@mairie-martillac.fr](mailto:regie@mairie-martillac.fr)

### Article 3 : COMPORTEMENT DES USAGERS ET SANCTIONS :

Le temps de restauration doit rester un moment de détente et de convivialité. En signant ce règlement, les parents s'engagent à respecter l'ensemble des règles qui y sont consignées. (Voir annexe : "Charte du savoir vivre et du respect mutuel").

Le personnel de service est chargé de veiller :

- ▶ Au respect de l'application des consignes de la Charte.
- ▶ A ce que chaque enfant ait bien la part qui lui revient.
- ▶ A limiter dans la mesure du possible le gaspillage alimentaire.

### Sanction :

Tout enfant contrevenant à ce règlement pourra faire l'objet d'un avertissement. Cet avertissement sera alors notifié par courrier aux parents. Avant d'arriver au stade de la sanction, une rencontre aura lieu entre la famille et la municipalité. Sans modification de comportement, l'enfant pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive.



**UNE CHARTE DU SAVOIR VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL est affichée au restaurant.**

### Article 4 : ALLERGIE ALIMENTAIRE : Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I) ou autres contres indications.

**Toute allergie doit être signalée et donne lieu obligatoirement à un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).**

Un enfant ayant une allergie alimentaire ne peut fréquenter le service de la restauration scolaire qu'avec un Protocole d'Accueil Individualisé établi par le médecin scolaire et les différents intervenants (le directeur de l'école et le professeur de l'enfant concerné, le service jeunesse, un élu, un responsable de la cantine). Ce PAI doit être renouvelé chaque année. Dans certains cas particuliers les parents devront fournir un repas complet conditionné dans une boîte hermétique identifiée au nom de l'enfant. Dès l'arrivée à l'école le repas sera entreposé dans le réfrigérateur. La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique ne serait pas signalé.

Fait à Martillac, le 06 avril 2023.

|                               |   |  |
|-------------------------------|---|--|
| <b>Signature des parents.</b> | <b>Mme Cécile MALLET</b><br>Adjointe en charge de<br>l'Éducation et de la<br>Jeunesse | <b>M. Dominique<br/>         CLAVERIE</b><br>Maire                                   |
|                               |    |  |